

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-301

présenté par

M. Pancher, Mme Auconie, M. Morel-À-L'Huissier, M. Becht, M. Naegelen, M. Zumkeller,  
Mme Magnier, M. Christophe, M. Demilly, M. Meyer Habib et M. Bournazel

-----

**ARTICLE 8**

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° bis A la fin du 3° du c du 1, les mots : « de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, » sont remplacés par les mots : « des pompes à chaleur géothermiques et de leur échangeur de chaleur souterrain ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la hausse de la composante carbone intégrée aux tarifs des taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques inscrites au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir le CITE à la pose des pompes à chaleur géothermiques, afin de relancer cette filière d'énergie renouvelable dont le marché est en baisse depuis 6 ans.